#### **ANNEXE 1**



#### **CONCERTATION PRÉALABLE**

#### **ATTESTATION**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire.

Je soussigné, M. Laurent DELAFOND, représentant la Société des Carrières de Ternuay, certifie qu'il n'a pas été organisé de concertation préalable au sens de l'article L 121-16 du code de l'environnement.

Il n'y a donc pas lieu de fournir les pièces mentionnées par l'article R 123-8 (5ème alinéa) du code de l'environnement.

Date: Mercredi 25 Septembre 2019

Signature et cachet

Cociété des Carrières de Ternuay 70270 TERNUAY MELAY et SAINT HILAIRE

Tol.: 03.80.54.35.10 - Fax: 03.80.51.14.89 N° de Siret: 452 628 720 00016



# David MIELE Huissier de Justice

03.84.30.06.16



03.84.30.37.98

#### PREMIERE EXPEDITION

### **PROCES-VERBAL DE CONSTAT**



## DATE: le JEUDI DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF,

#### A LA DEMANDE DE :

S.A.S. SOCIETE DES CARRIERES DE TERNUAY, 9 Rue Paul Langevin, 21300 CHENOVE, au capital de 338000 Euros, immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 452 628 720, société par actions simplifiée agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié es qualité audit siège.

#### La partie requérante m'expose que :

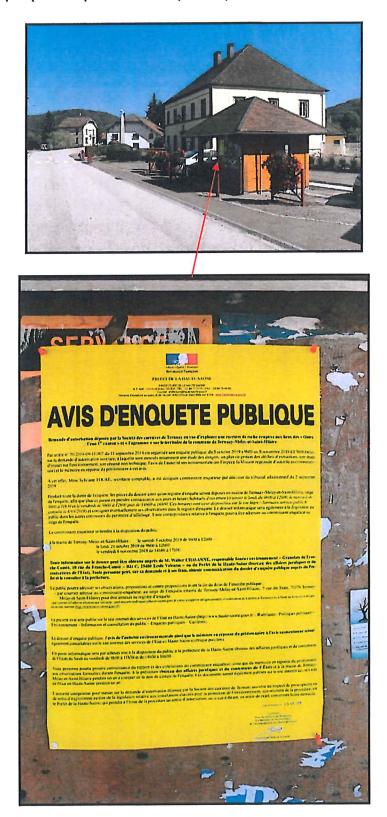
- Elle a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de roche éruptive aux lieux dits « Outre l'eau 1er Canton» et « Fagramme » sur le territoire de la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire.
- Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône n°70-2019-09-11-007 du 11 septembre 2019 est organisée une enquête publique du 05 novembre 2019 à 09h00 au 08 novembre 2019 à 17h00 inclus.
- Elle me requiert afin de constater que l'affichage de l'avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet mais également en mairies de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, FRESSE, SERVANCE et MIELLIN.

Déférant à cette réquisition, je soussigné, David MIELE, Huissier de Justice, 19 bis, avenue Carnot à 70200 LURE, certifie m'être transporté ce jour à partir de douze heures vingt minutes successivement à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE (70270), MIELLIN (70440), SERVANCE (70440) et FRESSE (70270).

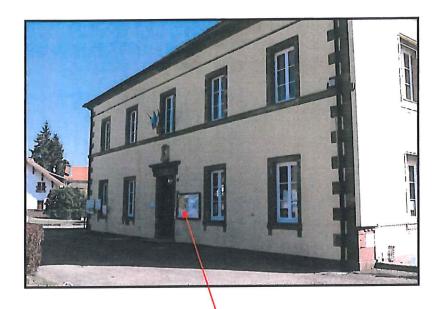
#### **CONSTATATIONS**

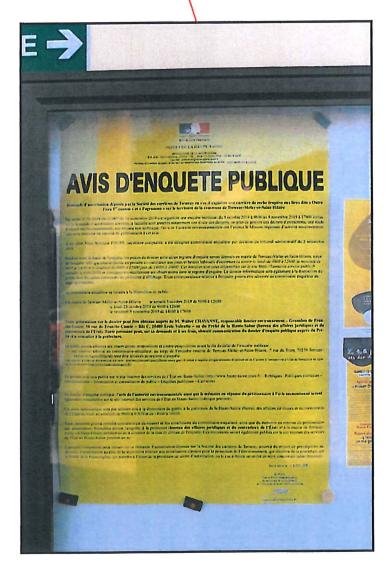
#### > Mairie de TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE :

Une affiche au format A2 est apposée sur le petit abri en bois en bordure de la voie publique. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Le contenu de l'avis d'enquête publique (dont copie en annexe) est reproduit.



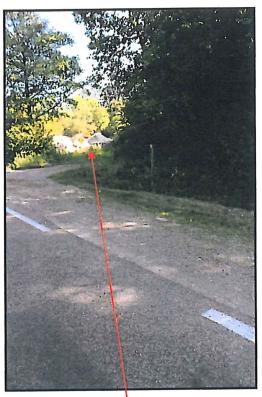
Une seconde affiche au format A2 est apposée sur le panneau d'affichage à droite de la porte de la mairie. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Le contenu de l'avis d'enquête publique (dont copie en annexe) est reproduit.

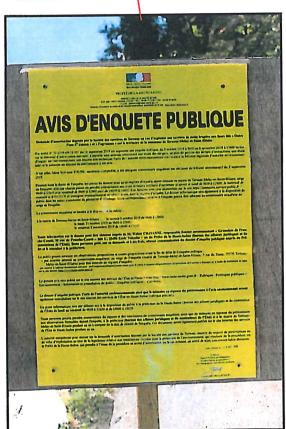




### > Lieu prévu pour la réalisation du projet à TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE :

Une affiche au format A2 est apposée à l'entrée du site de la carrière en bordure de la voie publique, route départementale 486. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Le contenu de l'avis d'enquête publique (dont copie en annexe) est reproduit. L'affiche est visible et lisible.





Une seconde affiche au format A2 est apposée à l'entrée du second chemin d'accès au site en bordure de la route départementale 486. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Le contenu de l'avis d'enquête publique (dont copie en annexe) est reproduit. L'affiche est visible et lisible.

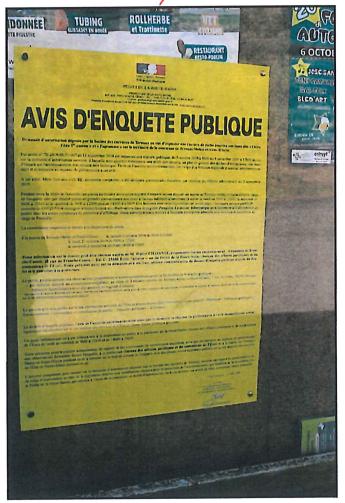




#### ➤ Mairie de MIELLIN :

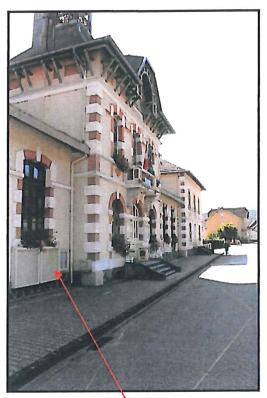
Une affiche au format A2 est apposée sur le panneau d'affichage de la mairie à droite de la porte deux vantaux du bâtiment annexe. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Le contenu de l'avis d'enquête publique (dont copie en annexe) est reproduit.

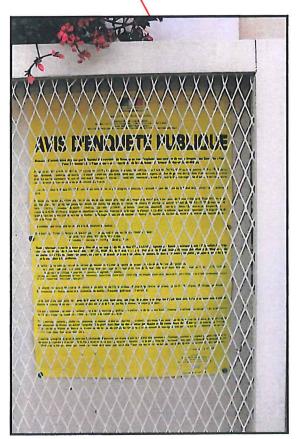




#### ➤ Mairie de SERVANCE :

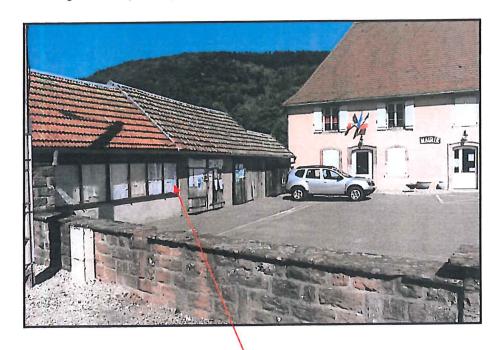
Une affiche au format A2 est apposée sur le panneau d'affichage de la mairie à gauche de la porte d'accès principale de la mairie. Elle comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Le contenu de l'avis d'enquête publique (dont copie en annexe) est reproduit.

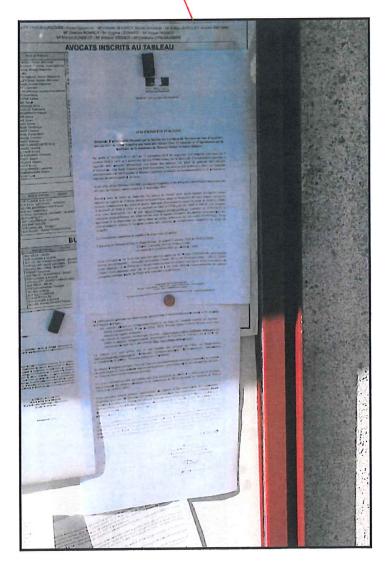




#### ➤ Mairie de FRESSE :

L'avis d'enquête publique sur deux pages (dont copie en annexe) est affiché sur le tableau d'affichage sur le parking de la mairie.





#### **CLOTURE**

Telles sont mes constatations, dont je rédige le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, sur dix pages au format A4

#### COUT DE CET ACTE (décret N° 96-1080 du 12 décembre 1996 modifié) :

COUT DE L'ACTE (€)	
Honoraire Constat	540.00
Frais de déplacement Art.A444-48	7.67
Total HT	547.67
TVA à 20%	109.53
Taxe forfaitaire Art. 302bis Y CGI	14.89
Lettre annexe 4-8 C.Com	4.00
Photos	15.00
Total TTC	691.09

